

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 57 / ÉOLIEN MER NORMANDIE / 1

PROJET D'ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1,
- vu le courrier et le dossier annexé du 21 mars 2019, de Monsieur François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire, saisissant la CNDP sur un projet de parc éolien en mer posé de 1GW et son raccordement, ainsi que sur d'éventuels projets de parcs d'éolien en mer posé et leurs raccordements au large de la Normandie,

Considérant que :

- ce projet s'inscrit dans la nouvelle procédure qui vise la participation du public, en amont de la procédure de mise en concurrence, sur la ou les zones potentielles d'implantation des installations éoliennes envisagées ;
- les enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui s'attachent aux projets envisagés sont majeurs ;
- les enjeux territoriaux d'aménagement sont complexes au vu des nombreux usages existants de la macro-zone prédéfinie par le Ministère ;
- la procédure de participation du public devra élargir et prendre en compte l'ensemble des questionnements d'ordres technique, économique, industriel, environnemental et social ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

Le projet d'éolien en mer posé de 1GW et son raccordement au large de la Normandie, ainsi que d'autres éventuels projets d'éolien en mer posé et leurs raccordements au large de la Normandie, feront l'objet d'un débat public.

Article 2 :

La Commission nationale en confiera l'animation à une Commission particulière.

Article 3 :

Un dossier élaboré par le maître d'ouvrage en lien avec la commission particulière du débat public, répondant à l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, et accessible à tous, sera présenté à la Commission nationale du débat public avant l'ouverture du débat public.

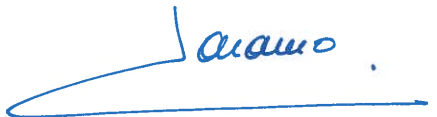
Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre TIFFON est désigné comme président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet d'éolien en mer posé de 1GW au large de la Normandie et pour d'autres éventuels projets d'éolien posé au large de la Normandie.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO